

GUIDE DE L'ÉTUDIANT

INDEX

1. Qu'est-ce que FEDELE ?

2. Visa d'études

a. Ai-je besoin d'un visa ?

b. Procédure de demande

c. Résolution de la demande

d. Documentation

3. Outils FEDELE

a. Section visa

b. Infographies



Qu'est-ce que FEDELE ?

FEDELE Español en España est la Fédération espagnole des associations d'écoles d'espagnol pour étrangers, composée de six associations qui regroupent une centaine d'écoles d'espagnol langue étrangère.

Depuis 1999, l'objectif principal de FEDELE est de promouvoir un statut de qualité et de professionnalisme des entreprises du secteur de l'enseignement de l'espagnol en Espagne avec un objectif commun : offrir une expérience d'immersion linguistique et culturelle de qualité aux étudiants du monde entier.

Les étudiants d'espagnol en Espagne disposeront d'un centre avec une garantie de qualité, étant donné qu'ils respectent tous les exigences légales pour exercer l'activité d'enseignement de l'espagnol, étant des centres accrédités par l'Instituto Cervantes, ce qui leur donne une valeur ajoutée en signant un contrat d'accréditation avec l'institution, pour lequel ils ont dû obtenir un avis favorable qui accrédite le respect des critères technico-académiques établis et les exigences légales requises pour pouvoir exercer l'activité dans le secteur.

Pour obtenir un avis favorable, les centres doivent se soumettre à des évaluations exhaustives et périodiques du respect des exigences et des conditions du système d'accréditation des centres de l'Instituto Cervantes dans les différents domaines de leur activité (activité académique et qualité de l'enseignement, installations et équipements, organisation administrative, information et publicité).

En outre, nombre de nos écoles offrent la possibilité de faciliter l'accès et la préparation au Diploma de Español como Lengua Extranjera (DELE) dans l'école même ou dans un autre centre d'examen FEDELE de votre région, ce qui vous permet de compléter votre expérience et votre apprentissage par un diplôme certifié.



Visa d'étudiant

Si vous êtes étudiant, vous devrez peut-être demander un visa d'étudiant, qui vous permettra de séjourner en Espagne pendant une certaine période afin de suivre un cours dans un **établissement d'enseignement autorisé en Espagne, dans le cadre d'un programme à temps plein** (au moins 20 heures de cours par semaine) et **débouchant sur un diplôme ou un certificat d'études**.

Il convient de noter que tous les étudiants n'ont pas besoin de demander un visa. À cette fin, il convient de distinguer trois groupes:

< 90
jours

Lieu d'origine

Si vous êtes originaire d'un pays dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa, vous n'avez pas besoin de demander un visa d'étudiant. En revanche, si vous êtes ressortissant d'un pays soumis à l'obligation de visa pour le franchissement des frontières extérieures, vous devez demander un visa.

Vous pouvez consulter cette liste en cliquant [ici](#).

> 90
jours

Demande

À cette occasion, il est obligatoire de demander un visa étudiant auprès de l'ambassade ou du consulat le plus proche de votre lieu de résidence.

Pour ce faire, la demande de visa doit être accompagnée des frais correspondants et d'une série de documents que nous détaillons ci-dessous.

> 180
jours

TIE

Si votre séjour est supérieur à six mois, vous devez, en plus de la demande de visa correspondante, demander en personne **une carte d'identité d'étranger dans le mois** qui suit votre entrée en Espagne, auprès de l'office de l'immigration ou du commissariat de police correspondant.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le TIE en cliquant [ici](#).

Procédure de demande

Dépôt de la demande

Vous devez la présenter en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant à la mission diplomatique ou au bureau consulaire espagnol le plus proche de votre résidence.

Soumettez le **formulaire de demande** officiel accompagné des **pièces justificatives**.

Évaluation

La représentation diplomatique ou consulaire est responsable de la délivrance du visa, sauf dans les cas exceptionnels prévus par la réglementation.

Vous pouvez être invité à vous présenter au consulat et, si cela est jugé nécessaire, à un entretien personnel pour vérifier votre identité, la validité de la documentation fournie et la véracité du motif de la demande de visa. La non-comparution, sauf motif dûment justifié, dans le délai imparti (pas plus de 15 jours), sera considérée comme un refus de poursuivre la procédure et, par conséquent, la demande de visa sera annulée.

Résolution de la demande

Le délai maximum de résolution des demandes de visa de long séjour est d'**un mois à compter de la date d'introduction de la demande**. Passé ce délai et sans réponse expresse de l'administration, la demande peut être considérée comme **rejetée** pour cause de silence administratif.

VISA DÉLIVRÉ

L'étudiant doit retirer son passeport et son visa en personne dans un délai d'un mois.

Vérifiez que les données relatives au visa ne comportent pas d'erreurs et que le cachet est apposé.

VISA NON DÉLIVRÉ

L'étudiant est informé de l'état d'avancement de sa demande.

Introduire un recours facultatif en réexamen dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification

Recours contentieux-administratif

Il s'agit d'un recours contre les dispositions générales et contre les actes exprès et présumés de l'administration publique qui mettent fin à la procédure administrative, qui doit être introduit dans un **délai de deux mois à compter de la notification**.

En cas de refus, les ambassades et consulats présentent toujours cette option avant le recours en réexamen. Toutefois, nous vous recommandons de ne pas opter pour cette solution, car vous passez directement à une procédure judiciaire, ce qui entraîne des problèmes plus importants.

Recours gracieux

Il s'agit d'un recours administratif facultatif contre les actes administratifs des administrations publiques qui épuisent les voies administratives, et qui est réglementé par la loi 39/2015, du 1er octobre, sur la procédure administrative commune des administrations publiques.

Ce type de recours est préalable et facultatif au recours contentieux-administratif, et doit être introduit dans un délai d'**un mois à compter de la notification de la décision** devant le même organe que celui qui a rendu la décision.

Le recours doit contenir les éléments suivants :

- Nom et prénom(s) du requérant, ainsi que son identification personnelle (DNI, CIF, NIE).
- L'acte faisant l'objet du recours et le motif du recours.
- Lieu, date, signature, identification du support et, le cas échéant, lieu de notification.
- L'organisme, le centre ou l'unité administrative destinataire.
- Autres mentions requises, le cas échéant, par les dispositions spécifiques.

De nombreux consulats et ambassades disposent d'un modèle de formulaire de recours sur leur site web, il est donc conseillé de le vérifier avant de commencer à le rédiger.

Demande : Documentation

Avec la demande de visa, vous devez fournir une série de documents pour accréditer et justifier que vous répondez aux exigences du **décret royal 1155/2024**.

Pour ce faire, la documentation doit être rassemblée à l'avance afin de justifier en détail chacune des exigences énoncées dans le règlement, avec l'apostille de La Haye si nécessaire.

La plupart de ces documents doivent être demandés aux entités ou organismes concernés, à l'exception de certains documents qui doivent être fournis par l'école.

De même, les procédures et les conditions de délivrance du visa peuvent être consultées sur le site web suivant :

[LEY ORGÁNICA 4/2000](#)

[REAL DECRETO
1155/2024](#)



Étudiant

Documents accréditant et justifiant le respect des exigences du **décret royal 1155/2024**

- Formulaire de **demande de visa** dûment complété.
- Paiement des **frais** de traitement de la procédure.
- **Photographies** d'identité en couleur sur fond blanc.
- **Passeport** complet ou document de voyage **en cours de validité**, reconnu comme valable en Espagne, d'une validité d'au moins pour la période pour laquelle le séjour est demandé.
- Documentation attestant de l'objet du séjour (lettre d'**admission**).
- Lettre de **motivation**
- **Assurance médicale** souscrite auprès d'une compagnie d'assurance autorisée à opérer en Espagne et couvrant toute la durée du séjour en Espagne.
- En général, pour les séjours de plus de 180 jours, **lettre ou certificat de casier judiciaire** pour les demandeurs majeurs, attestant qu'ils n'ont pas de casier judiciaire dans les pays de résidence au cours des cinq dernières années pour des délits relevant de la législation espagnole et correctement apostillés.
- Preuve de l'existence d'un **logement** pour la durée des études.
- Pour les séjours de plus de six mois, il sera également exigé de ne pas souffrir d'une des maladies pouvant avoir de graves répercussions sur la santé publique.
- Documents justifiant la disponibilité des **moyens économiques** nécessaires pour couvrir les frais de séjour et de retour dans leur pays. Si le demandeur est économiquement dépendant, la documentation sera celle du membre de la famille et devra être notariée et dûment apostillée / traduite.
- Photocopie et original de la réservation du billet d'avion précisant la date prévue du voyage.

Questions importantes

Présence aux cours

Il est indispensable d'**assister en personne** aux cours pendant la durée du contrat. Il est donc nécessaire que **vous assistiez à 100 % des cours**. En cas de non-participation sans justification préalable, le service des étrangers sera informé de la non-participation et pourra annuler la validité du visa s'il le juge nécessaire.

Preuve de moyens financiers

Vous devez disposer d'un montant mensuel représentant **100 % de l'IPREM**, à moins que vous ne puissiez prouver que vous avez payé votre logement à l'avance pour toute la durée de votre séjour.

Les pièces justificatives doivent être dûment accréditées par la banque et/ou le notaire (selon le pays). En outre, si vous êtes économiquement dépendant, la documentation sera celle d'un membre de la famille et devra être dûment accréditée. Parmi les documents à fournir, citons les relevés bancaires des trois derniers mois et les fiches de paie ou autres documents similaires. **Les originaux et les photocopies doivent être fournis.**

Durée du visa

La validité de l'autorisation coïncide avec la durée du cours auquel vous êtes inscrit. L'autorisation peut être prolongée d'un an pour un cours d'espagnol et d'un an pour des études supérieures si vous pouvez prouver que vous continuez à remplir les conditions requises pour la délivrance de l'autorisation initiale et que vous remplissez les conditions exigées par le centre d'enseignement et que l'achèvement des études a été vérifié.

Accréditation du logement

Si vous séjournez dans un logement appartenant à l'école, vous devez demander une accréditation détaillant la **période contractuelle**, qui doit coïncider avec la période de cours.

En revanche, si vous séjournez dans un logement extérieur, vous devez demander cette accréditation à l'établissement ou au particulier auprès duquel vous avez réservé le logement. Dans le cas des particuliers, vous devez également fournir une photocopie de la carte d'identité nationale du propriétaire.

Outils FEDELE

La Fédération des associations d'écoles espagnoles met à la disposition de tous les étudiants inscrits dans une école FEDELE une série d'outils destinés à faciliter la gestion de la demande de visa, ainsi que des informations complémentaires pour résoudre tous les doutes que suscite la demande elle-même.



Site web

Sur le **site web** de la FEDELE, nous avons une section spécifique pour les visas avec plus d'informations et du matériel téléchargeable.

Vous pouvez accéder à cette page en cliquant sur le lien suivant.



Infographies

A travers une série de documents, vous pourrez obtenir des informations résumées sur la manière de demander votre visa et de la procédure à la documentation à soumettre, entre autres.

Vous pouvez le télécharger en cliquant sur le lien suivant.

Merci beaucoup !

Si vous avez des questions, vous pouvez nous
contacter par les moyens suivants

Site web fedele.org

E-mail info@fedele.org

**Centres
FEDELE** fedele.org/escuelas-de-español-en-españa